

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, et après lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2008.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat bénéficiaire tel que proposé par le Conseil d'Administration :

Bénéfice 2008	14 040 261,498
Report à nouveau bénéficiaire	4 237 328,254
<u>Bénéfice avant prélèvement de la réserve légale</u>	<u>18 277 589,752</u>
Réserves légales 5% du bénéfice distribuable jusqu'à ce que la dite réserve atteigne 10% du capital (3.200.000 dinars-2.980.000 dinars)	220 000,000
Somme portée au compte spécial de réserves spéciales d'investissement en vue de l'incorporation au capital en application de la loi 93-120	3 844 034,057
<u>Total bénéfice distribuable</u>	<u>14 213 555,695</u>
Premier dividende (32.000 000 DT*6%)	1 920 000,000
Super dividende à distribuer	6 080 000,000
Report à nouveau	6 213 555,695

Les dividendes de l'exercice 2008 sont ainsi fixés à 250 Millimes par action de nominal 1 dinar.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du 2009.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévus par les articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les dites conventions réglementées

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer le montant annuel brut des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration à Cinquante Mille (50.000) Dinars.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des franchissements de seuil suivants dans le capital de la société :

- Le 11 Septembre 2008 : Franchissement du seuil de participation à la baisse de 4,9 % par INVESTEC PREMIER FUNDS PCC LTD INVESTEC PAN AFRICA FUND
- Le 11 Février 2009 : Franchissement du seuil de participation à la baisse de 4,51 % par BARCLAYS BANK PLC MAURITIUS

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale reconduit l'autorisation de racheter et de revendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifié par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier, et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les actions propres de la société, et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer le Monsieur Naoufel AMRI, en qualité de co-commissaire aux comptes de la société pour les exercices 2008, 2009 & 2010.

Le mandat du commissaire aux comptes qui vient d'être élu viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2010.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social d'un montant total de Quatre Millions (4.000.000) de Dinars pour le porter de Trente Deux Millions (32.000.000) de Dinars à Trente Six Millions (36.000.000) Dinars

Cette augmentation est réalisée par l'incorporation :

- De la réserve spéciale d'investissement créée par l'article 7-2 de la loi 93-120 pour un montant de Trois Millions Huit Cent Quarante Quatre Mille Trente Quatre Dinars 057 Millimes (3.844.034,057 Dinars).
- Des résultats reportés pour un montant de Cent Cinquante Cinq Mille Neuf Cent Soixante Cinq Dinars 943 Millimes (155.965,943 Dinars)

En représentation de l'augmentation du capital par incorporation de ces deux réserves, il est créé Quatre Millions (4.000.000) Actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale d'Un (1) Dinar chacune avec un droit de jouissance à compter du 01/01/2009.

Les Actions sont attribuées entre les différents actionnaires à raison d'une (01) Action nouvelle gratuite pour Huit (08) Actions anciennes.

L'attribution des actions gratuites est fixée à partir du 2009

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital par incorporation de la réserve, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de Trente Six Millions (36.000.000) Dinars divisé en Trente Six Millions (36.000.000) actions nominatives de valeur nominale d'un (1,000) Dinar chacune et entièrement libérées

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.